Mairie de Beaussais-sur-Mer

AUTORISATION DE CONSTRUIRE OU DE MODIFIER UN ERP DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 13/05/2025	**N° AT 022 209 25 00006**

Par :	**Dylan MONNIER – SARL Breizh Meca Services**
Demeurant à :	**15 rue de l'Arguenon** **22130 CORSEUL**
Sur un terrain sis à :	**1 ter rue de Coutelouche - Ploubalay** **22650 BEAUSSAIS-SUR-MER** **209 F 619**

Le Maire de la Commune de Beaussais-sur-Mer
Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public déposée le 13/05/2025
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié et l'arrêté du 1er août 2006 modifié relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public ;
Vu les arrêtés du 25 juin 1980 modifiés et du 22 juin 1990 relatifs à la sécurité dans les établissements et installations recevant du public ;
Vu l'avis Favorable assorti d'une ou plusieurs prescriptions de DDTM - SPLU / ADS Service Accessibilité en date du 08/07/2025
Vu l'avis Favorable assorti d'une ou plusieurs prescriptions de Service Départemental d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention en date du 02/07/2025

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

Beaussais-sur-Mer, le 24 juillet 2025
Le Maire, Eugène Caro

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.